

Nom	Jean-Noël Rochat	
Fonction	Chef de projet	Office fédéral de l'environnement
e-mail	rochat@equiterre.ch	Division Nature & Paysage Monsieur Andreas Stalder Chef de Division suppl., Chef de Section CH-3003 Berne
Votre référence	A.S.	
Notre référence	JNR	
Date	20.01.11	

Procédure de consultation / Convention européenne du Paysage **Prise de position d'*equiterre*-partenaire pour le développement durable**

Monsieur,

Créée il y a 40 ans, l'association *equiterre-partenaire pour le développement durable* conseille et accompagne les collectivités publiques et les entreprises toujours plus nombreuses sur le chemin de la durabilité. Ses thèmes de prédilection actuels sont notamment la promotion de la santé et le développement territorial durable. Ses compétences s'étendent de la mise en œuvre d'agendas 21 locaux à l'organisation de manifestations visant la promotion de la durabilité, en passant par la sensibilisation, la participation, la réalisation d'outils ou encore l'évaluation de projets.

Notre engagement quotidien pour un développement de notre société améliorant visant la promotion de la « qualité de vie pour tous », anticipant les effets de nos activités sur le long terme et intégrant en amont des décisions les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de manière équilibrée, est évidemment en parfait accord avec la philosophie de base qui sous-tend la Convention Européenne du Paysage (ci-après : CEP ou Convention).

Forte de cette expérience (par définition multisectorielle) et s'exprimant au nom des 6000 membres et donateurs qui constituent aujourd'hui cette association à but non lucratif, *equiterre* s'autorise à vous présenter sa position quant à la ratification par les Chambres fédérales de la CEP.

En guise de préliminaire, nous aimerions souligner qu'à l'origine, cette Convention a été le fruit d'une initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) dans lequel la Suisse est représentée par de nombreux délégués des cantons et des communes. L'objectif de ce Congrès – représentant l'Europe dans toute sa diversité géographique – était qu'une Convention soit mise sur pied qui thématise l'importance du paysage en tant que « cadre de vie » des habitants. *equiterre* adopte exactement ce point de vue.

La grande richesse du paysage européen et, certainement, son originalité par rapport aux autres continents c'est justement sa très grande diversité paysagère sur de relativement petites distances, avec cette multitude de cultures qui – à proprement parler – donnent forme au paysage et à ses divers modes de gestion. Dans une perspective de développement durable, les pouvoirs locaux se

doivent de pouvoir maintenir les qualités particulières des agencements territoriaux locaux et – fondamentalement – d'éviter l'uniformisation, la banalisation et la stérilisation rampantes du territoire (en particulier de l'espace bâti). Cette approche est au cœur de la CEP et *equiterre* ne peut que la soutenir.

Relevons ensuite la pertinence du choix des auteurs de la CEP d'adopter un langage simple et fédérateur, compréhensible par tous, et rendant aisée l'appropriation de ses concepts dans chaque culture. De plus, le texte se veut sobre et ne procède pas du pointillisme : à grands traits, il met en exergue uniquement les éléments majeurs et fondamentaux de la thématique.

Un autre atout indéniable de la Convention est qu'elle n'implique en aucun cas une gestion centralisée du paysage. Bien au contraire, elle insiste sur le fait que ce sont les organes locaux qui gèrent le mieux leur paysage. Au centre du texte, le principe de subsidiarité – qui s'exprime chez nous tant au niveau fédéral (par rapport à l'échelle européenne), que cantonal et communal – est donc un élément clé de la gestion soutenue par la CEP. De facto, les responsabilités existantes dans notre pays aux niveaux communal, régional, cantonal et national demeureront non seulement inchangées mais renforcées – tout au contraire de ce que suggère le préavis de l'USAM qui altère totalement l'esprit et le contenu de la CEP. A ce propos il est intéressant de relever au passage que la Suède vient de ratifier le texte et qu'en Allemagne la procédure est en cours... Le fait qu'à ce jour 33 Etats européens aient déjà ratifié la CEP montre clairement toute la pertinence de l'approche soutenue.

Pour *equiterre*, naturellement, une des qualités fondamentales de cette Convention est qu'elle considère le paysage de manière holistique – incluant tant le paysage naturel que le paysage urbain, le paysage péri-urbain ou le paysage rural, indépendamment du fait qu'ils soient d'importance nationale, régionale ou locale. Au centre de cette vision il y a donc aussi le maintien et l'amélioration de la « qualité de vie » pour tous – un objectif de premier ordre en particulier concernant les paysages urbains et périurbains. En effet, un paysage « espace de vie » urbain ou péri-urbain sans attraits, sans lieux de détente, sans arbres ni air frais, sans vie de quartier, sans lieux publics de qualité, sans points de repère architecturaux, sans lieux de rencontre conviviaux a des répercussions considérables (souvent insoupçonnées) sur le bien-être et la santé des habitants – et a fortiori aussi sur leurs performances professionnelles et économiques. La dégradation de ce type de paysage est à déplorer aux quatre coins du globe (pensons à Moscou, Sofia, Manchester, Paris ou Lyon). Et si jusqu'à présent la Suisse ne paraît pas souffrir d'une dégradation de pareille ampleur, le maintien et l'amélioration de la qualité paysagère de nos zones urbaines, péri-urbaines ou rurales restent un défi quotidien. La signature de la CEP pourrait judicieusement participer à la prise de conscience de l'importance du paysage – et par extension : des paysages – pour la qualité de vie en général dans notre pays.

Rajouté à cela, la CEP ne se limite pas à placer la nature et la culture sur un pied d'égalité : elle les présente – à juste titre – comme indissociables. Elle s'attache de même à valoriser tous les types de paysages, les considérant dans la globalité de leurs expressions. Et elle soutient également les multiples initiatives de sauvegarde, de remise en état et de promotion d'une gestion durable du

paysage qui prennent forme aujourd'hui en leur offrant – pour la première fois – une Convention internationale centrée uniquement sur le paysage, et sur le paysage compris dans sa globalité.

La mise en œuvre de la CEP représente donc un soutien clair au défi que doivent déjà relever les responsables concernés par les interventions ayant des répercussions directes ou indirectes sur le paysage. Les instances décisionnelles, les ingénieurs et les architectes sont à ce titre invités à agir en maîtrisant plus encore leurs activités dans le futur. Ils sont invités à respecter ce qui est l'expression de notre identité et de notre patrimoine culturel, en sauvegardant et en valorisant les paysages naturels et culturels. En résumé : il s'agit de promouvoir la diversité et non l'uniformité et d'agir en gardant en tête que le respect du paysage c'est d'abord un respect de soi-même, de sa culture et de ses racines.

Un autre élément qui invite à se positionner favorablement face à la ratification de cette convention est que la CEP n'est pas un instrument contraignant. Elle invite uniquement les Parties contractantes à s'engager à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, en tant qu'expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, en tant que fondement de leur identité. Le commentaire du Conseil fédéral est d'ailleurs très précis à ce propos – tant concernant le contenu de la CEP, qu'en ce qui concerne les répercussions de sa ratification pour la Suisse.

Dernier point : la Suisse ne fait pas seulement partie des premiers Etats à avoir signé et donc soutenu cette Convention (Florence, octobre 2000) ; elle fait aussi partie des états pionniers disposant déjà de tous les instruments pour son application effective - contrairement à d'autres Etats qui ont élaboré une législation d'application propre au niveau national une fois la CEP ratifiée. Son application pourra donc parfaitement être réalisée dans le cadre des compétences, des activités et des bases institutionnelles et juridiques déjà en place à ce jour.

La Suisse se doit de montrer l'exemple et d'assumer internationalement une position déjà prise dans ce domaine au niveau national. Voilà une belle opportunité pour se positionner en tant que nation pionnière engagée sur le chemin du développement durable.

Pour toutes ces raisons, *equiterre* soutient pleinement la ratification par les Chambres fédérales de la Convention européenne du paysage.

En espérant que ces quelques lignes auront pu vous être utiles, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Noël Rochat
Chef de projet



Natacha Litzistorf
Directrice